

Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024

Vote en ligne des résolutions

Règlement des élections du Conseil d'Administration

Approuvé par le Conseil d'Administration du 10/06/2024

1

Électeurs :

- Seuls les membres de l'Association à jour de cotisation 2024 sont habilités à voter.
- Pour les personnes morales, un seul représentant est habilité à voter, quel que soit le nombre de représentants à l'Assemblée Générale.
- Chaque membre vote uniquement pour les représentants du collège dont il est membre (Entreprises / Institutions / Enseignement Formation Recherche).

Vote des résolutions et élection du Conseil d'Administration :

- Par décision du Bureau de l'Assemblée, le vote a lieu à bulletin secret.
- Le Conseil d'Administration a validé l'organisation du vote de manière anticipée par voie électronique via la plateforme Nüag.
- Chaque membre votant dispose d'un accès personnalisé aux résolutions soumises à l'approbation de l'AG.
- Modalités pratiques :
 - **Créer votre espace participant** sur la plateforme Nüag en cliquant sur le bouton en bas du mail de convocation. Si vous étiez membre et avez voté en 2021, votre compte utilisateur est toujours actif. En cas d'oubli de votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser avec votre email.
 - **IMPORTANT** : bien vérifier vos spams et autoriser les domaines @convocation.nuag.fr et @nuag.me pour faciliter la réception des messages tout au long du processus.
- Vote de résolutions :
 - Prendre connaissance des informations et documents soumis à l'approbation des membres.
 - Exprimer votre vote pour chaque résolution.
 - Les votes sont ouverts du vendredi 14 juin 2024 8 heures au lundi 24 juin 2024 minuit.
 - Pendant la période d'ouverture des votes, possibilité de modifier son vote à tout moment.
- Élection du Conseil d'Administration :
 - Les candidats à élire sont des personnes morales, représentées par une personne physique nommément désignée.
 - L'électeur cochera les cases correspondant aux noms des candidats qu'il souhaite désigner.
 - Nombre de sièges à pourvoir :
 - Collège Entreprises : 10 à 12
 - Collège Institutions : 3 à 5
 - Collège Enseignement Formation Recherche : 3 à 5
- Tout électeur peut s'abstenir de voter.

Dépouillement et annonce des résultats :

- Le dépouillement sera effectué de manière automatique via la plateforme à l'issue de la période de vote.
- Les voix sont comptabilisées à la majorité simple : les candidats comptabilisant le plus de voix dans leur collège sont élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.
- En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'Association sera prépondérante.
- Les résultats du vote seront annoncés dans le cadre de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024.